

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

## DECISION N°2024-07-21

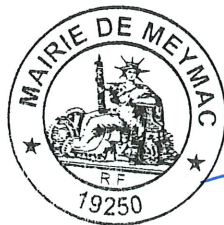
ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre du marché public de travaux relatif à la voirie 2024, un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, titulaire du lot n° 2 : caniveaux rue de Panazol concernant la rajout d'un caniveau pour un montant de 879.00 € soit 1 054.80 € TTC.  
Le nouveau montant du lot n°2 est de 5 324.00 € HT soit 6 388.80 € TTC.

REÇU LE  
05 AOUT 2024  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

MEYMAC, le 2 août 2024

Le Maire de Meymac,



*Philippe Brugere*

Philippe BRUGERE